

ALIANNTIS - Pôle santé

MAI 2010

ALIANNTIS



Lyon : 04.78.61.28.70

Annick de Vaujany - a.devaujany@aliantis.net
www.aliantis.net

Saint-Etienne : 04.77.91.23.91
Chasse-sur-Rhône : 04.72.49.23.30

EDITO

En collaboration avec Les Echos, le pôle santé de DIFFERENCE est présent au 1^{er} Forum Pro Santé le jeudi 27 mai sur le thème : *Comment optimiser la gestion et le développement de votre cabinet ?*

Nos spécialistes santé de toute la France seront présents pour rencontrer les professionnels de santé et répondre à toutes leurs questions sur :

- l'installation, l'association, le regroupement...
- la gestion patrimoniale,
- la gestion du personnel,
- l'optimisation de leur statut social,
- les solutions fiscales,
- ou la gestion quotidienne de leur cabinet.

Nous y animons une conférence intitulée « *Maîtrisez les leviers de la performance de votre cabinet : indicateurs, organisation, productivité, stratégie* ».

Pour tous ceux qui ne peuvent pas venir, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions liées au développement et à la gestion des entreprises libérales de santé.

Régulièrement nous sommes à vos côtés pour vous

conseiller et vous informer. D'ores et déjà retrouvez dans ce numéro le point sur les nouveautés en matière de taxe professionnelle, la nouvelle TVA européenne et l'entretien avec Jean-François Bouscarain, Président de la Fédération Nationale des Infirmiers (FNI).

Bonne lecture.

Marie France Perrin - Capec / mfperin@capec.fr

SOMMAIRE

Edito	P1
Dossier	P2
• <i>La nouvelle taxe professionnelle</i>	
Flash fiscal	P3
• <i>La TVA Européenne</i>	
Entretien avec	P4
• <i>Jean-François Bouscarain, Président de la FNI</i>	
Où est Différence	P4
• <i>Vos contacts en région</i>	

PALAIS BROGNIART

Place de la Bourse - Paris

Groupe **LesEchos**

Salon des
Entrepreneurs

ÉDITION SPÉCIALE
Chirurgiens-Dentistes

**Forum
PRO Santé**

Le 1^{er} événement national dédié à la **gestion**
et au **développement** des entreprises libérales de santé

Le Pôle Santé de Différence sera présent au 1^{er} Forum Pro Santé le 27 mai 2010

Retrouvez-nous sur notre stand et participez à notre conférence à 16h45 :

"Maîtrisez les leviers de la performance de votre cabinet : indicateurs, organisation, productivité, stratégie"

Dossier

LA NOUVELLE TAXE PROFESSIONNELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux taxes :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la valeur locative des locaux qui sera due par tous les professionnels, quel que soit leur effectif salarié,
 - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) si le chiffre d'affaires est supérieur 152,5 K€ HT.
- ➔ **PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA CFE ET LA TP**
- Exclusion des équipements de biens mobiliers de la base d'imposition des titulaires de BNC employant 5 salariés ou plus.
 - Suppression d'une fraction des recettes de la base imposable pour les titulaires de BNC employant moins de 5 salariés.

ATTENTION : compte tenu du manque à gagner important pour le budget de L'Etat, les services du Ministère de l'Economie et des Finances réfléchissent à une compensation.

Les professionnels seront finalement imposés à la CFE comme l'ensemble des redevables et ne bénéficieront pas de l'exonération de la CVAE.

➔ **LA CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**

- Elle se calcule en appliquant un taux unique de 1,5 % sur la valeur ajoutée.

Principales caractéristiques

- Elle n'est pas due par les professionnels dont le chiffre de recettes est inférieur à 152 500 €,
- Elle nécessite de déclarer la valeur ajoutée produite sur l'annexe 2035 E et sur la déclaration 1330-CVAE (cette dernière doit être souscrite par voie électronique si CA > 500 000 €) pour les professionnels qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152,5 K€.
- Jusqu'à 500 K€ de chiffres d'affaires, le dégrèvement est total puis dégressif au-delà.

➔ PAIEMENT

La CFE présente l'essentiel des caractéristiques de la taxe professionnelle en ce qui concerne le mode de déclaration et de paiement :

- l'acompte du 15/06/2010 sera égal à 10% des cotisations de TP mises en recouvrement en 2009 si celles-ci atteignent au moins 3000 €.
- les redevables de la CVAE devront acquitter par télé règlement, deux acomptes, un le 15 juin et l'autre le 15 septembre, puis un solde.

➔ DÉGRÈVEMENT ET EXONÉRATIONS

La CET sera plafonnée, si son montant excède 3 % de la valeur ajoutée produite sur l'exercice auquel elle est rattachée.

Les exonérations applicables à la TP, artistes, auteurs, professeurs, sages-femmes, jeunes avocats etc. de même que certaines exonérations temporaires et de zones seront maintenues en matière de CFE et de CVAE.

SIMULATION (à partir du simulateur disponible sur le site www.impots.gouv.fr)

Profession : chirurgien-dentiste
Montant des recettes BNC : 413 960 €

Valeur ajoutée : 320 192 €
Valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière : 353 €

	TP 2009	CET 2010
Valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière	353 €	353€
6% des recettes	24 838€	-
Bases nettes	21 160€	353€
CA 2009	-	413 960€
VA 2009	-	320 192€
CVAE avant dégrèvement de 1,5%	-	4 803€
Montant du dégrèvement	-	- 4803€
CVAE après dégrèvement	-	0€
Cotisations de TP	8204€	-
CFE	-	116€
CVAE	-	0€
Montant de l'impôt	8 204€	116€

Arcangela Napolitano - [Creatis / anapolitano@creatisgroupe.com](mailto:anapolitano@creatisgroupe.com)
Herbert Perrin - [BDL/ hperin@bdl-valenciennes.fr](mailto:hperin@bdl-valenciennes.fr)

Flash fiscal

NOUVELLES RÈGLES DE TERRITORIALITÉ TVA sur les prestations de services

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la directive européenne 2008/08 est transposée en droit français.

L'article 56 de la directive prévoit, entre autres, qu'il sera retenu le lieu du preneur pour la taxation des prestations de services fournies, soit en dehors de la communauté européenne, soit dans la communauté européenne en dehors du pays du prestataire.

Les professions libérales sont concernées par la notion d'assujetties.

→ Sont considérées comme assujetties :

- les personnes effectuant une activité économique de manière indépendante et agissant comme telles,

- les personnes non assujetties identifiées à la TVA en France, telles que les collectivités locales,
- les personnes bénéficiant des franchises en base
- les personnes exerçant une activité professionnelle exonérées de TVA (par exemple : les professions médicales ou paramédicales).

→ L'assujetti preneur du service doit :

- auto-liquider la TVA,
- se faire identifier auprès des services fiscaux pour obtenir un numéro de TVA,
- déposer une déclaration en acquittant la TVA due, et comme les professions de santé sont exonérées de TVA, sans droit de récupération de ladite TVA.

Annick de Vaujany - Aliantis / a.devaujany@aliantis.net

Entretien avec...

Jean-François Bouscarain, Président de la Fédération Nationale de Infirmiers du département de l'Hérault et du Conseiller National de l'Ordre des infirmiers.

Serge Zenou : Quel est le rôle du FNI (Fédération Nationale des Infirmiers)

Jean-François Bouscarain : c'est le syndicat majoritaire de la profession. Dans l'Hérault, il regroupe 250 adhérents sur 2 500 infirmiers ; cette situation lui confère une légitimité auprès de nos instances de tutelle en région Languedoc Roussillon.

Nous nous positionnons comme leader concernant les décisions prises par nos institutions en matière de santé en région. La FNI Hérault agit pour l'émancipation de la profession et son autonomie depuis plus d'un demi siècle et possède une grande connaissance du système de santé. Au plan national, la fédération représente 8 000 adhérents sur 60 000 professionnels.

SZ : Quelles sont les évolutions pour la profession depuis ces derniers mois ?

→ SUR UN PLAN CONVENTIONNEL :

JFB : La profession a poursuivi ses rapports avec l'organisme représentant la CNAM. Le 18 avril 2009, un avenant conventionnel a été signé sur la gestion de la démographie infirmière en France.

La FNI a mené un combat pour imposer une régulation des infirmières libérales mais aussi des créations ou extensions de SSIAD, notamment dans les zones très dotées.

Cet accord est inédit pour les professionnels de santé et a été bien compris par l'ensemble de la profession. Il définit notamment les zones de différentes densités avec pour certaines d'entre elles une impossibilité d'installation. Il a donc pour objectif d'organiser et d'assurer une meilleure répartition des

services apportés par la profession sur le territoire national en fonction de la répartition géographique de la population.

Cette démarche est innovante et pourrait s'inscrire dans une action globale pour d'autres professions de santé.

→ SUR UN PLAN STRUCTUREL :

L'événement majeur est la création du Conseil de l'Ordre des Infirmiers au début de l'année 2009.

C'est, d'une part, la conclusion des travaux du groupe «Saint-Anne», qui réunit l'ensemble de la profession d'infirmiers, et d'autre part, l'aboutissement d'un projet de loi présentée en 2008 par le député Mary Vonne Briot.

L'organisation de l'Ordre se décline aux niveaux départemental, régional et national.

Chaque structure est composée de trois collèges de professionnels issus du monde libéral, du secteur privé

(cliniques par exemple) et du secteur public (hôpitaux).

Nous avons donc réussi à regrouper l'ensemble des professionnels de ce secteur médical qui représente aujourd'hui 600 000 personnes. L'Ordre des infirmiers constitue ainsi le plus important regroupement de professionnels en France.

L'une des premières actions est de créer le tableau de l'Ordre qui devrait voir le jour fin 2010. Le recensement et la collecte des données des professionnels sont réalisés au niveau départemental ou régional pour être centralisés au niveau national.

L'objectif est d'obtenir une vision globale et un cadre normalisé, pour créer une unanimité dans l'action vis-à-vis des professionnels de santé et des organismes publics.

SZ : Quelles sont les préoccupations de la profession en dehors du tableau ?

JFB : L'une des actions prioritaires consiste à multiplier les ouvertures de lits en hospitalisation à domicile

(HAD). Cette action passe par une négociation avec les ARH (Agences Régionales Hospitalières) et doit répondre à un schéma régional d'organisation des soins, avec un nombre de places attribuées par département dans lequel de nombreux promoteurs professionnels créent des HAD.

Le prochain enjeu de la profession sera l'inscription de la profession au sein des ARS (Agence Régionale de Santé) qui doit passer par le biais des URPS (Unions Régionales des Professions de Santé).

L'objectif visé est la coordination des professionnels de santé pour améliorer la coopération entre les acteurs (le dossier Alzheimer en est la parfaite illustration).

Si l'idée et la volonté politique semblent précises, il va falloir attendre la publication des décrets pour répondre à des questions essentielles sur la représentativité, sur l'organisation des moyens financiers dont les URPS vont disposer, sur l'autonomie concernant

les thèmes sur lesquels il faudra travailler et, bien entendu, le calendrier de mise en place de ces structures.

L'évolution de l'exercice de la profession doit s'adapter vis-à-vis des pratiques en Europe et notamment l'Espagne, la Belgique et l'Angleterre qui offrent des facultés d'exercice médical supérieures à la France : soins de 1^{ers} secours, éducation thérapeutique, tir croisé médecin infirmier à compétences communes, développement de la télé santé, rapprochement avec la profession de médecin...

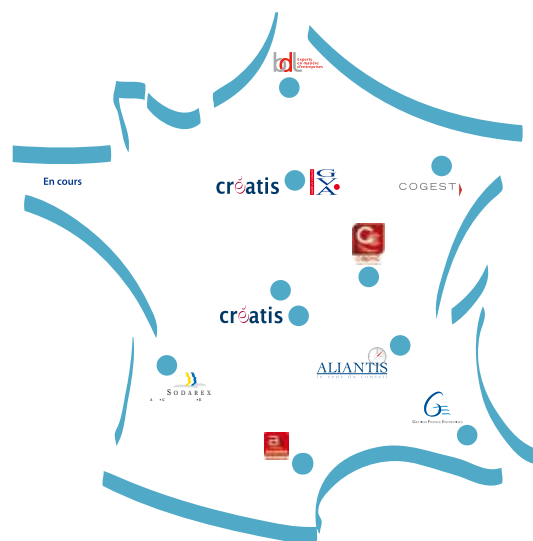
Il est indispensable d'accroître les prérogatives françaises afin de rendre le système de santé plus économique et efficient.

Sur le plan universitaire, la profession doit devenir plus indépendante pour passer de BAC + 2 à BAC +3.

Dès le niveau licence professionnelle obtenu, nous devons persévérer et créer une véritable filière universitaire infirmière, afin de renforcer l'indépendance de la profession.

Serge Zenou - Axiome/szenou@axiomeassocies.fr

Où est le pôle santé de Différence



Aliantis - Lyon

04 78 61 28 70

Annick de Vaujany - a.devaujany@aliantis.net

Axiome - Montpellier

04 67 15 89 15

Serge Zenou
szenou@axiomeassocies.fr

BDL

Cambrai

03 27 82 27 11 - contact@bdl-cambrai.fr

Saint-Amand Les Eaux

03 27 48 00 44 - contact@bdl-saintamand.fr

Valenciennes

03 27 46 16 46

Arnaud l'Hermine
alhermine@bdl-valenciennes.fr
Herbert Perrin
hperrin@bdl-valenciennes.fr

COGEST - Schiltigheim

03 88 35 42 30

Charles-René Tande - cr.tande@cogest.fr
Marilena Mattoza - m.mattozza@cogest.fr

CAPEC

Quetigny : 03 80 48 11 11

Auxerre : 03 86 51 42 21

Le Creusot : 03 85 55 10 37

Châlon : 03 85 99 10 32

Autun : 03 85 86 91 85

Marie-france Perrin - mferrin@capec.fr

Créatis - Paris

0139 58 12 49

Aziliz Bodivit

abodivit@creatisgroupe.com

Créatis - Auvergne

Roanne : 04 77 23 70 70

Olivier Bourrel - obourrel@creatisgroupe.com

Vichy : 04 70 31 12 30

Arcangela Napolitano

anapolitano@creatisgroupe.com

GFE - Nice/St laurent du Var

04 92 12 59 99

Serge Laurent - slaurent@gfe06.com

Constant Viano - cviano@gfe06.com